AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1015
FR0010331421-FS0410

22 juillet 2013

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

INNATE PHARMA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 18 juillet 2013, BPI Groupe, établissement public à caractère industriel et commercial (ex EPIC OSEO), ci-après dénommé « EPIC BPI-Groupe » (27-31 avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 juillet 2013, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA, société dont il détient indirectement le contrôle au travers de la société BPI Groupe SA[1], les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société INNATE PHARMA et détenir indirectement, à cette date, 4 845 814 actions INNATE PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 12,71% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EPIC BPI-Groupe (à titre direct)	0	0	0	0
EPIC BPI-Groupe (à titre indirect par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA (ex FSI))*	4 845 814	12,71%	4 845 814	12,71%
Total (actions et droits de votes possédés et détenus au titre de l'assimilation)	**4 845 814**	**12,71%**	**4 845 814**	**12,71%**

***** Bpifrance Participations (ex FSI) est détenue à 100% par BPI-Groupe SA

[1] BPI Groupe SA est contrôlée conjointement à 50% par la CDC et à 50% par l'EPIC BPI-Groupe.
[2] Sur la base d'un capital composé de 38 135 892 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Ce franchissement de seuils résulte de la constitution de la Banque Publique d'Investissement dans le cadre de laquelle :

- l'Etat a apporté le 12 juillet 2013 l'intégralité de la participation qu'il détenait dans le Fonds Stratégique d'Investissement (le « FSI ») désormais dénommé « Bpifrance Participations », soit 49% du capital du FSI, à la société BPI-Groupe SA.

- la Caisse des Dépôts et Consignations (« CDC ») a apporté le 12 juillet 2013 l'intégralité de la participation qu'elle détenait dans le FSI désormais dénommé « Bpifrance Participations », soit 51% du capital du FSI, à la société BPI-Groupe SA.

Compte-tenu de ces apports (et d'autres opérations réalisées simultanément dans le cadre de la constitution de la Banque Publique d'Investissement), BPI-Groupe SA est désormais détenue à 50% par la CDC et à 50% par l'Etat et l'EPIC BPI-Groupe, étant précisé qu'il est d'ores et déjà convenu que les titres de BPI-Groupe SA temporairement détenus par l'Etat seront reclassés auprès de l'EPIC BPI-Groupe au plus tard dans un délai de 4 mois, et est contrôlée conjointement par la CDC et par l'EPIC BPI-Groupe.

2. Par le même courrier la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La présente déclaration de franchissement de seuils indirects s'inscrit dans le cadre des opérations constitutives de la Banque Publique d'Investissement. En l'absence de modification du nombre d'actions d'INNATE PHARMA détenues par Bpifrance Participations, celle-ci n'a franchi aucun nouveau seuil et aucun financement n'a été mis en place à l'occasion du présent franchissement de seuil indirect.

Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, l'EPIC BPI-GROUPE déclare que, pour les six prochains mois, les intentions de Bpifrance Participations, société dont il détient indirectement le contrôle au travers de la société BPI-Groupe SA[3] et actionnaire direct d'INNATE PHARMA, sont les suivantes :

- Bpifrance Participations agit seule ;

- Bpifrance Participations n'envisage pas de procéder à des achats d'actions dans les mois à venir ;

- Bpifrance Participations n'a pas l'intention de prendre le contrôle d'INNATE PHARMA ;

- Bpifrance Participations n'a pas de stratégie particulière vis-à-vis d'INNATE PHARMA et n'envisage aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

- Bpifrance Participations n'est pas partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- Bpifrance Participations n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'INNATE PHARMA ;

- Bpifrance Participations n'a pas l'intention de demander la nomination de représentant autre que le membre du conseil de surveillance déjà nommé sur proposition de Bpifrance Participations et que son poste de censeur. »

[3] BPI Groupe SA est contrôlée conjointement à 50% par la CDC et à 50% par l'EPIC BPI-Groupe.